

DECHETTERIE DE JOUXTENS-MEZERY

Règlement d'exploitation

Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux;
- des personnes physiques domiciliées à Jouxkens-Mézery;

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de récupération approprié.

Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (interrogation des personnes, vérification du lieu de domicile par le relevé des numéros de plaques des véhicules, ou toute autre mesure jugée appropriée).

Gestion et exploitation

La gestion et l'exploitation de la déchetterie incombent à l'employé communal engagé à cet effet par la Municipalité. Un auxiliaire lui sert de suppléant et peut lui être adjoint en cas d'actions spéciales auprès de la population pour la récupération des déchets.

Valorsa SA assure la formation initiale des responsables de la déchetterie.

Horaires et accès

La déchetterie est ouverte aux services communaux, notamment à la voirie, selon leur demande et leurs besoins.

Pour les autres usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

Lundi	09h00 - 11h30	
Mercredi	16h00 - 18h30	
Vendredi	16h00 - 18h30	
Samedi	10h00 - 12h00	14h00 - 16h00

En cas de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au responsable de la déchetterie qui choisira de les diriger directement vers un lieu de récupération approprié aux frais du demandeur.

DECHETTERIE DE JOXTENS-MEZERY

Prise en charge

L'élimination des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais vers un centre de ramassage (Valorsa) ou une compostière (La Tuillière).

a) Particuliers

les déchets ménagers sont acceptés, à l'exception de ceux qui font l'objet de dispositions particulières, soit les déchets recyclables et compostables, les déchets spéciaux et les appareils électriques et électroniques, etc.)

On entend par déchets ménagers les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité.

Les déchets compostables livrés par un particulier sont également considérés comme des déchets ménagers et ne sont donc repris qu'en quantité limitée (la tonte du gazon et de la taille des arbres de leurs terrains à Jouxten-Mézery).

Gratuité pour les déchets spéciaux tels que peintures, solvants, piles, accumulateurs, batteries, etc. utilisés à titre privé.

En règle générale, on admettra les limites de dimension et de quantité suivantes pour les déchets ménagers et spéciaux.

Volume maximal	1 m3
Poids maximal	100 kg

Les déchets non ménagers des particuliers ne sont pas repris : soit :

- **Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile,.....**

Approuvé par la Municipalité, dans sa séance du 21 juin 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic _____ La Secrétaire _____

Serge ROY _____ Christine ZOELL _____

